

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE DE SAINT ETIENNE DE CUINES**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 24 MARS 2009**

—————  
Sous la présidence de Monsieur Joseph BLANC, Maire

**MEMBRES PRESENTS** : MM ANTONACCI Lucie- ARNOUX Roger – BIGNARDI Martine  
DERRIER Josette- EMIN Marie-Joëlle – EMIN Monique – MARGUERON Alain – PACHOUD  
Bernard – TOESCA Jean-Yves-TOGNET André – VETTER Michel

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** :

- M. ESPEJO Frédéric (Procuration à M. TOGNET André)
- M. GERMAIN Frédéric (Procuration à M. BLANC Joseph)
- M. LAZZARO Dominique (Procuration à M. MARGUERON Alain)

M. Bernard PACHOUD a été élu Secrétaire de Séance.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance précédente.

I – **COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Monsieur le Maire se retire au moment du vote

- **ADOpte** à l'unanimité le COMPTE ADMINISTRATIF 2008 de la COMMUNE

- **FONCTIONNEMENT**

- **DEPENSES** : 1.217.860,22 €

- **RECETTES** : 1.356.018,93 €

- **INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES** : 326.820,17 €

- **RECETTES** : 217.034,54 €

**RESULTAT DE CLOTURE** : + 28.373,08 €

.../...

Page 2

- **ADOPTE** à l'unanimité le COMPTE ADMINISTRATIF 2008 du Budget EAU ET ASSAINISSEMENT

• **EXPLOITATION**

- **DEPENSES** : 122.066,94 €  
- **RECETTES** : 116.430,58 €

• **INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES** : 11.135,18 €  
- **RECETTES** : 52.328,43 €

Résultat de clôture : 35.556,89 €

- **ADOPTE** à l'unanimité le COMPTE ADMINISTRATIF 2008 du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

• **FONCTIONNEMENT**

- **DEPENSES** : 8.617,90 €  
- **RECETTES** : 11.858,25 €

- **APPROUVE** le COMPTE DE GESTION 2008 du Receveur Municipal pour les Budgets Commune, C.C.A.S et Eau / Assainissement.

**II – TAUX IMPOSITION / BUDGET PRIMITIF 2009**

➤ **TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2009**

- **DECIDE**, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2009, soit :

- TAXE D'HABITATION :	6,55 %
- FONCIER BATI :	15,26 %
- FONCIER NON BATI :	79,91 %
- TAXE PROFESSIONNELLE :	13,82 %

➤ **BUDGET PRIMITIF 2009**

- **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2009 de la COMMUNE qui s'équilibre à :

\* Section de FONCTIONNEMENT : 1.269.630 €  
\* Section d'INVESTISSEMENT : 408.965 €

.../...

- **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2009 du Budget EAU / ASSAINISSEMENT qui s'équilibre à :
  - \* **Section de FONCTIONNEMENT** : 137.043,36 €(d'exploitation)
  - \* **Section d'INVESTISSEMENT** : 89.375,25 €
  
- **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2009 du C.C.A.S qui s'équilibre à
  - \* **Section de FONCTIONNEMENT** : 11.355,35 €

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

#### **A) TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES 2009 : TAUX**

- **RAPPELLE** la délibération en date du 09/09/2008 concernant la définition des zones de Perception de la Taxe des Ordures Ménagères pour l'année 2009, soit zone 1 = 100%, Zone 2 = 30% et Zone 3 = 10 %  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
  
- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères à
  - \* **11 %** pour la **zone 1**
  - \* **3,30 %** pour la **zone 2**
  - \* **1,10 %** pour la **zone 3**inscrit au budget communal en recettes de fonctionnement pour l'année 2009.  
**CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux

#### **B) SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)**

- **VOTE** une subvention d'un montant de **8.000 Euros (HUIT MILLE EUROS)** au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2009.

#### **C) CONVENTION COMMUNE ASSEMBLEE DES PAYS DE SAVOIE PORTANT SOUTIEN A LA CREATION AU DEVELOPPEMENT ET A L'ANIMATION D'UNE BIBLIOTHEQUE**

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une Convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie, Hôtel des Ducs de Savoie, 73000 Chambéry, portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique.

La Convention est annexée à la délibération.

#### **D) CONVENTION COMMUNE/LA POSTE – ENVELOPPES PRE-AFFRANCHIES**

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une Convention de partenariat avec LA POSTE relative aux conditions d'illustration des enveloppes pré-affranchies ainsi que leurs modalités de réalisation et de commercialisation dans le réseau postal.  
Cette convention est annexée à la délibération.

#### **E) CONSULTATION REMISE EN ETAT MUR DU CIMETIERE**

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la remise en état du mur du cimetière.

#### **F) SOUTIEN AU REGIME FORESTIER**

Attendu que

La FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%,

Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable.

L'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Le président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité demande,**

Le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1.684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source : ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,

L'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,

L'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,

.../...

Le renforcement des moyens des Communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17 % du total de cette taxe)

La mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

**G) INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE ARKEMA**

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- **PREND** connaissance de la demande présentée par la Société ARKEMA sollicitant l'autorisation, au titre des installations classées, d'exploiter une installation de fabrication d'hydrogène située sur le territoire de la Commune de La Chambre
- **EMET** un avis favorable.

**H) DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES BARRIERES A NEIGE ET DES PARAVALANCHES AU MONT-CUCHET**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le service RTM de Savoie a réalisé un avant projet de travaux pour la remise en état des barrières à neige et des paravalanches au Mont-Cuchet.

Le montant total des travaux est estimé à 25.932,50 € HT. Le montant total de l'opération, incluant la mission de maîtrise d'œuvre par le RTM ainsi qu'une marge d'erreur de 10 % sur le montant prévisionnel des travaux, est estimé à 29.632,50 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le lancement de l'opération telle qu'elle est définie par le service RTM,
- **ATTESTE** le caractère fonctionnel de cette opération
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en vue d'une réduction des risques
- **SOLLICITE** du Conseil Général de la Savoie, les Subventions les plus élevées pour le financement de ces travaux
- **DIT** que le plan de financement s'établit de la façon suivante :  
**Subvention Département (32%) soit 9.483 €**  
**Autofinancement 20.150 €**
- **ASSURE** ne pas cumuler l'aide avec un autre cofinancement si l'aide est obtenue au titre du MAP-BOP 146 6 RTM
- **DECIDE** de faire procéder à la dévolution des travaux sur factures après mise en concurrence ou marché (procédure adaptée)
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la consultation du dossier technique de l'opération, à la signature de marché de travaux et à signer les actes de servitudes avec les propriétaires.
- **SOLLICITE** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la Subvention.

.../...

I) **DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES BARRIERES A NEIGE ET DES PARAVALANCHES AU MONT-CUCHET**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le service RTM de Savoie a réalisé un avant projet de travaux pour la remise en état des barrières à neige et des paravalanches au Mont-Cuchet.

Le montant total des travaux est estimé à 25.932,50 € H.T. Le montant total de l'opération, incluant la mission de maîtrise d'œuvre par le RTM ainsi qu'une marge d'erreur de 10 % sur le montant prévisionnel des travaux, est estimé à 29.632,50 € H.T.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le lancement de l'opération telle qu'elle est définie par le service RTM,
- **ATTESTE** le caractère fonctionnel de cette opération
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en vue d'une réduction des risques
- **SOLLICITE** du Conseil Régional de la Savoie, les Subventions les plus élevées pour le financement de ces travaux
- **DIT** que le plan de financement s'établit de la façon suivante :
- **Subvention Région (32%) soit 9.483 €**
- **Autofinancement 20.150 €**
- **ASSURE** ne pas cumuler l'aide avec un autre cofinancement si l'aide est obtenue au titre du MAP-BOP 146 6 RTM
- **DECIDE** de faire procéder à la dévolution des travaux sur factures après mise en concurrence ou marché (procédure adaptée)
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la consultation du dossier technique de l'opération, à la signature de marché de travaux et à signer les actes de servitudes avec les propriétaires.
- **SOLLICITE** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la Subvention.

J) **CONVENTION POUR DEFINITION DES OBLIGATIONS CONCERNANT L'ACCES ET L'OCCUPATION DU CHALET DE M. JONNARD Jean-Paul AU LIEUDIT « PLAN DES GRANGES »**

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention avec M. Jean-Paul JONNARD définissant les obligations pour l'accès et l'occupation de son chalet au Lieudit « Plan des Granges »  
La Convention est annexée à la délibération.

**K) MICRO CENTRALE DU BACHEUX**

Compte tenu du courrier de Monsieur Le Sous-Préfet en date du 10 Mars 2009, relatif à la délibération du 27 Février 2007 instaurant une Convention portant sur les modalités de reversement de la Taxe Professionnelle à la Commune de St Alban des Villards,

Le Conseil Municipal constatant l'illégalité de cette Convention

- **DECIDE** de retirer le dernier point soit :

« **AUTORISE** la signature de la Convention portant modalités de répartition de la taxe professionnelle avec un reversement à hauteur de 50 % à Saint Alban des Villards.

**Vu par Nous, Maire de la Commune de St Etienne de Cuines, pour être affiché le vingt cinq Mars deux mil neuf, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884.**

**M. Joseph BLANC**

**MAIRE,**